



POLITIQUE EN MATIERE DE TRAITEMENT DES DONNEES À CARACTÈRE PERSONNEL

Depuis le 25 mai 2018, la Banque traite les données personnelles conformément au règlement général sur la protection des données directement applicable à tous les acteurs actifs sur le territoire de l'Union européenne, suivant le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les nouvelles règles consistent à donner aux citoyens plus de contrôle sur leurs données personnelles, à responsabiliser davantage les entreprises et à renforcer le rôle des autorités de protection des données tel que la Commission Nationale de Protection des Données à Luxembourg.

La présente Politique en matière de traitement des données personnelles s'applique à l'ensemble des clients de la Banque personnes physiques, en ce compris le client potentiel (le « prospect »), le mandataire, ou encore le bénéficiaire effectif, le gérant ou représentant d'une personne morale (ci-après « le client »).

Par principe de transparence, la présente politique a pour but d'informer ses clients de façon claire et accessible, sur les obligations de la Banque en tant que Responsable du Traitement des données ainsi que sur leurs droits en tant que clients, quant au traitement de leurs données personnelles.

Recueil et traitement des données personnelles

La Banque, en tant que « Responsable du Traitement » (à savoir l'entité qui définit les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel), recueille et traite les données à caractère personnel se rapportant à chaque client.

La Banque ne recueille que les informations nécessaires à l'accomplissement de ses devoirs et uniquement dans le cadre de son service au client. Les données personnelles sont collectées auprès des clients (par exemple, lors de l'entrée en relation d'affaire) et auprès de tiers (par exemple, en

fonction des services prestés, autorités publiques, avocats et/ou notaires mandatés)

Le refus de communiquer les données personnelles à la Banque et l'interdiction qui lui serait faite de les traiter, tout en étant laissé à la discrétion du client, peuvent dans certains cas faire obstacle à la poursuite d'une relation avec la Banque ou au bénéfice de certains produits ou services proposés par celle-ci.

Catégories de données personnelles traitées par la Banque

Suivant les services choisis par les clients et leur profil spécifique, ainsi que sur base des obligations légales imposées à la Banque, les informations suivantes sont traitées par la Banque dans le cadre de son activité et prestations délivrées aux clients :

(a) données d'identification personnelles (ex. : nom, adresse, numéros de téléphone) ;

(b) détails personnels (ex.: date de naissance, genre);

(c) données d'identification générées par les services publics (ex. : numéro de passeport, carte d'identité, registre national, publication de comptes financiers annuels...);

(d) données d'identification électronique (ex. : adresse email);

(e) données d'identification bancaires et financières (ex.: numéros de comptes bancaires, numéros de cartes de crédit) ;

(f) transactions financières ;

(g) données relatives à la situation financière du client (ex.: profession et revenus, patrimoine, actifs, crédits);

(h) identification de la résidence fiscale et numéro d'identification fiscale;

(i) enregistrements téléphoniques.



Finalités du traitement des données personnelles

Les données personnelles des clients sont traitées par la Banque en fonction des services prestés à ses clients ainsi que pour l'exécution de ses obligations légales de façon générale.

En particulier, la Banque traite les données des clients :

(a) pour prendre les mesures préalables nécessaires à la conclusion du contrat et à son exécution ;

(b) pour la nécessité de l'exécution de sa mission suivant les termes contractuels gérant sa relation d'affaire avec le client ainsi que pour la mise à jour de ses informations;

(c) pour la nécessité du respect des obligations légales auxquelles la Banque est soumise, ce qui inclut notamment :

- les obligations de reportings vers les autorités compétentes, (que ce soient en matière de fiscalité ou en matière de reportings légaux vers l'autorité de tutelle);
- les mesures contre le blanchiment d'argent et lutte contre le financement du terrorisme incluant :
 - les obligations de « connaître son client » (Customer Due Diligence & KYC) ;
 - les obligations de coopération avec les autorités luxembourgeoises ;

(d) pour la nécessité et l'intérêt légitime de la Banque dans le cadre de sa stratégie de développement commercial permettant de proposer des services complémentaires adaptés aux besoins de ses clients et/ou pour répondre à leurs demandes spécifiques le cas échéant ;

(e) l'établissement du profil des clients au regard de leur compatibilité et adéquation avec des services d'investissement et produits financiers (réglementation MiFID) ;

En relation d'affaire avec la banque, le client, autorise expressément la Banque, en tant que responsable du traitement, à traiter les données volontairement fournies par lui à la Banque, directement ou par l'intermédiaire d'un chargé de relation, ou obtenus par enregistrement téléphoniques ou tout autre moyen à sa disposition (courrier, courriel...) pour l'exécution des obligations contractuelles, légales et finalités ci-avant énoncées.

Consentement express

Dans certains cas particuliers, comme par exemple une démarche commerciale de marketing direct vers le client ou suite à une demande spécifique de sa part, après avoir informé le client de façon claire, compréhensible et non ambiguë, la Banque recueillera au préalable le consentement du client qui pourra le retirer à tout moment conformément à la Loi.

Données à caractère personnel relatives à des tiers

Le client qui communique à la Banque des données personnelles relatives à des tiers (notamment les membres de sa famille et les représentants de son employeur) doit préalablement y être autorisé par ces tiers en les informant du traitement de leurs données personnelles opéré par la Banque en précisant les termes de la présente politique et en particulier la finalité.

Enregistrement des conversations téléphoniques

Les postes téléphoniques de la Banque (plus particulièrement, des gestionnaires) qui servent à la réalisation de « transactions commerciales ou financières » sont enregistrés. A cet égard, le Client reconnaît et accepte que la Banque puisse procéder, dans l'intérêt des parties, à l'enregistrement des communications par voie téléphonique ou électronique.

Néanmoins, si le Client était amené à avoir une conversation téléphonique avec un gestionnaire de la Banque et que l'objet de ladite conversation n'aurait pas trait à une « transaction commerciale ou financière », alors le Client a la possibilité de demander au gestionnaire à ce que soit transféré son appel vers un poste non-enregistré. Dans ce cas, le Client accepte automatiquement et de son plein grès qu'aucun ordre, ni aucune transaction ne sera traité, ni même pris en considération par le gestionnaire. Enfin, le Client ne pourra prétendre à aucun moment qu'il a passé un ordre ou a réalisé une transaction via téléphone, si celui-ci a expressément demandé à ce que soit utilisé un poste non-enregistré.

Le Client accepte expressément que les enregistrements puissent être utilisés comme preuve, en cas de contestation entre les parties, à plus forte raison si le client a demandé au moment de l'ouverture de son compte qu'un appel téléphonique puisse être



considéré comme un moyen de communication valable pour opérer sur ledit compte.

Le défaut d'enregistrement ou de conservation ne pourra pas être invoqué à l'encontre de la Banque.

Durée de conservation des données personnelles

Rétention

Les données personnelles seront conservées par la Banque pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités poursuivies par la Banque.

Archivage

Afin de s'assurer de la conformité à ses obligations légales, la banque conserve les informations des clients 5 ans après la fin de la relation d'affaire.

Sécurité des données

La Banque utilise les moyens humains et techniques permettant de protéger les données confidentielles des ses clients contre toute tentative de malveillance et utilisation frauduleuse. Les solutions techniques utilisées pour conserver et traiter les données personnelles font l'objet d'une surveillance renforcée conformément à la politique de sécurité de la banque, sécurité qui reste sa priorité.

Parmi les mesures de protection techniques et organisationnelles existent notamment le cryptage, les anti-virus, les pare-feux, les contrôles d'accès, la sélection stricte du personnel et des fournisseurs en vue d'éviter et de détecter des accès, pertes ou divulgations inappropriés des données personnelles des clients.

Dans l'éventualité d'une atteinte à la sécurité qui pourrait potentiellement compromettre la protection des données personnelles de la clientèle sous le contrôle de la Banque, celle-ci agira rapidement afin d'identifier la cause de cette violation et prendra les mesures de remédiation adéquates. Suivant la nature et l'importance du problème constaté, la Banque contactera ses clients du problème constaté dans le respect des dispositions légales.

Personnes ayant accès aux données personnelles et objectifs de cet accès

Les données personnelles des clients sont susceptibles d'être transférées par la Banque aux catégories de tiers suivantes :

(a) d'autres institutions financières, incluant notamment des banques, compagnies d'assurance et émetteurs de cartes de paiement et de crédit ;

(b) des prestataires de services externes dont l'intervention est nécessaire dans le cadre de l'exécution des services au client, notamment dans le secteur informatique, des paiements et de la communication.

Ces destinataires des données personnelles peuvent agir en qualité de Responsables du Traitement ou de sous-traitants et sont soumis aux mêmes obligations légales et/ou contractuelles en matière de protection des données personnelles, en ce compris le secret professionnel ou les obligations de confidentialité applicables.

La Banque peut également transférer les données personnelles, si elle y est tenue soit en vertu d'une obligation légale ou réglementaire soit en vertu d'une contrainte émanant d'une autorité publique dans les limites légales. Conformément aux obligations légales et réglementaires propres à l'échange automatique d'informations avec les pays y ayant adhéré, la Banque est susceptible de communiquer certaines données personnelles liées au statut de résidence fiscale du client aux autorités fiscales luxembourgeoises. Les autorités fiscales luxembourgeoises peuvent communiquer les données transmises par la Banque à chaque autorité fiscale étrangère compétente en vertu des obligations légales et réglementaires applicables. Dans certaines juridictions, les dispositions légales et réglementaires applicables aux (transactions impliquant des) instruments financiers et droits similaires exigent que l'identité des détenteurs (in)directs ou des bénéficiaires effectifs de ces instruments ainsi que leurs positions dans lesdits instruments soient révélées. Le non-respect de ces obligations peut entraîner le blocage des instruments financiers avec toutes les possibles conséquences qui en découlent, comme l'éventuelle impossibilité d'exercer les droits de vote, la non-perception de dividendes, l'impossibilité de céder les instruments financiers concernés ou toute autre éventuelle sanction ou mesure restrictive notamment en application des dispositions légales et réglementaires applicables auxquelles le client est également tenu de se conformer.

Pour ce faire, le client donne expressément mandat à la Banque de révéler, à sa discrétion, l'identité du client et/ou du bénéficiaire effectif ainsi que leurs positions dans lesdits instruments financiers.



Le secret professionnel et obligations de confidentialité s'opposent à ce que la Banque se fasse l'intermédiaire pour la collecte et la transmission des informations précitées à des tiers, si ce n'est sur instruction formelle du client ou en cas d'obligation légale contraignante.

En principe, les données personnelles du client sont conservées par la Banque sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg. La Banque ne transférera les données personnelles des clients en dehors de l'Espace économique européen (« EEE ») uniquement si elle y est tenue en vertu d'une obligation légale ou réglementaire ou d'une contrainte émanant d'une autorité publique opposables à la Banque ou, plus généralement, dans les limites légales applicables.

Droits du client

Droit d'accès et de rectification

Chaque client dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles et d'obtenir leur copie ainsi que, dans le cas où ces données personnelles seraient incomplètes ou erronées, leur rectification.

Droit à la limitation du traitement des données personnelles et à l'effacement

Les clients disposent également du droit à la limitation du traitement des données personnelles, du droit de s'opposer à leur utilisation ainsi que du droit d'obtenir leur effacement par le Responsable de Traitement, aux conditions et dans les limites prévues par le Règlement et découlant notamment des obligations légales et contractuelles de la Banque. Dans tous les cas, le client peut s'opposer au traitement de ses données personnelles à des fins de prospection directe et ce, sans donner de motif.

Droit à la portabilité

Aux termes du Règlement, les clients disposeront également d'un droit à la portabilité de leurs données personnelles, à savoir le droit de recevoir les données personnelles les concernant ou en demander la communication à un autre responsable de traitement dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine. Le client pourra retirer, à tout moment, le consentement qu'il aura donné dans les hypothèses où la Banque aura dû préalablement requérir un tel consentement pour le traitement de ses données personnelles. La légalité du traitement fondé sur le

consentement accordé avant son retrait ne sera pas affectée.

Exercice de ses droits et personne de contact

Le Data Protection Officer (DPO) est la personne de contact pour tout ce qui concerne le traitement et la protection des données à caractère personnel.

Le client peut lui soumettre toute demande d'information ou toute demande d'exercice de ses droits énoncés ci-avant en envoyant une demande écrite, signée et justifiant de son identité à la Banque, adressée soit par courrier électronique à l'adresse :

dataprotection@bbpp.lu

soit par courrier papier à l'adresse suivante :

Banque de Patrimoines Privés,
Data Protection Officer
30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

La Banque, par l'intermédiaire du « Data Protection Officer » désigné s'engage à traiter la demande du client dans les meilleurs délais.

Le client est également informé qu'il est également en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente de protection des données (au Luxembourg) :

Commission Nationale pour la Protection des Données,
1, Avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ESCH/ALZETTE).

Site WEB de la Banque et utilisation de cookies

Toutes les informations concernant l'utilisation des cookies sont incluses dans la politique des cookies de la Banque. Cette information est disponible sur demande et peut également être consultée directement en ligne sur le site de la Banque à l'adresse suivante:

<http://banquedepatrimoinesprives.com>



Rappel de Définitions (Glossaire)

« Données à caractère personnel »

toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »); est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;

« Traitement »

toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;

« Responsable du traitement des données »

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est, sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement, la personne, l'autorité publique, le service ou l'organisme qui détermine ses finalités et ses moyens. En pratique et en général, il s'agit de la personne morale incarnée par son représentant légal;

« Sous-traitant »

la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement;

« Consentement »

Consentement de la personne concernée : toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée

accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement;

« Limitation du traitement »

le marquage de données à caractère personnel conservées, en vue de limiter leur traitement futur;

« Destinataire »

la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers. Toutefois, les autorités publiques qui sont susceptibles de recevoir communication de données à caractère personnel dans le cadre d'une mission d'enquête particulière conformément au droit de l'Union ou au droit d'un État membre ne sont pas considérées comme des destinataires; le traitement de ces données par les autorités publiques en question est conforme aux règles applicables en matière de protection des données en fonction des finalités du traitement;

« Tiers »

une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un organisme autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, placées sous l'autorité directe du responsable du traitement ou du sous-traitant, sont autorisées à traiter les données à caractère personnel.